

service juridique, foncier et environnement Vincent NIGOU

MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGES D'EAU POTABLE



Syndicat des Eaux du FONT MARILHOU (SIDRE)

Captages de Lempret (commune de Champagnac), captages et galerie du Marilhou (commune de Collandres), forages du Beix et de Châtelet (commune d'Antignac)

ETAT DES LIEUX AGRICOLE

SOMMAIRE

S	OMN	MAIRE	2
1	Pi	réambule	3
2	C	aptages et galerie du Marilhou	3
	2.1	Description du site	
	2.2	Présentation des exploitations et des pratiques agricoles	
	2.3	Conclusion	
3	C_{i}	aptages de lempret	7
	3.1	Description du site	
	3.2	Présentation des exploitations et des pratiques agricoles	
	3.3	Conclusion	
4	\boldsymbol{F}	orage du Beix	11
	4.1	Description du site	
	4.2	Présentation des exploitations et des pratiques agricoles	
	4.3	Conclusion	
5	F	orage du Châtelet	13
	5.1	Description du site	
	5.2	Présentation des exploitations et des pratiques agricoles	
	5.3	Conclusion	
6	В	ilans azotés simplifiés pour les parcelles fertilisées :	15
7	\boldsymbol{c}	onclusion générale	15
8	R	ecueil des éléments d'évaluation de l'indemnisation du préjudice agricole	16

ANNEXES:

Annexe 1 : cartes du site des captages et de la galerie du Marilhou

Annexe 2 : cartes du site des captages de Lempret

Annexe 3 : cartes du site de forage du Beix

Annexe 4 : cartes du site de forage du Châtelet

1 PREAMBULE

Le présent état des lieux agricole est établi conformément à l'accord cadre départemental relatif à la mise en place des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable (AEP) de janvier 2007.

Ce document décrit les pratiques agricoles actuelles et passées sur chacune des parcelles de la zone étudiée, ainsi que l'importance de ces parcelles pour les exploitations concernées.

Il se veut être tout d'abord un document d'aide à la décision pour le choix des ressources à conserver et pour la proposition de périmètres de protection. Dans un deuxième temps, il permettra d'apprécier l'impact des périmètres et les efforts que devront faire les exploitants pour s'y conformer.

La zone d'étude prise en compte est issue de l'avis l'hydrogéologique de M. Besson datant de décembre 2010. Les ressources prises en compte sont les captages de Lempret, les captages et la galerie du Marilhou et les deux forages du Beix et du Châtelet.

2 CAPTAGES ET GALERIE DU MARILHOU

2.1 Description du site

Les captages et la galerie drainante du Marilhou sont implantés aux sources de la rivière éponyme, sur la commune de Collandres. L'environnement est constitué de prairies naturelles d'estive mécanisables. L'altitude de la zone va de 1250 à 1300 m.

Un PPI existe pour les sources et il n'est pas prévu de le modifier, par contre la galerie n'est pas protégée à ce jour, un nouveau PPI est donc envisagé pour une surface d'un hectare.

2.2 Présentation des exploitations et des pratiques agricoles

Les PPI et PPR concernent 4 exploitations pour une surface agricole totale de 37 ha sur les communes de Collandres et du Vaulmier :

- GAEC de Cissac (Delrieu) Cissac 12420 Cantoin
- GAEC de Combebélière (Auguy) Combebélière 12470 Prades d'Aubrac
- GAEC JONCOUX le Meynial 15380 Le Vaulmier
- M. TOURNEMILLE Jean-Ambroise Rue de la Poste 63590 Cunlhat

A cela s'ajoute la petite parcelle n° E 234 qui est boisée.

2.2.1 GAEC de Cissac (Delrieu)

> Type d'exploitation :

■ SAU: 232 ha

Élevage de bovins : 150 vaches allaitantes et renouvellement,

Soit 255 UGB et un chargement de 1,1 UGB/ha

Main d'œuvre : 3 UTH.

Installation classée soumise à simple déclaration

> Parcelles concernées et pratiques agricoles :

N° parcelles	Culture (campagne 2011)	Rotation	Fertilisation minérale (kg/ha) N P K		g/ha)	Fertilisation organique (Kg N/ha)	Apports azotés totaux Niveau N*	Traitement phytosanitaire	Rendements tMS/ha
E 233-239 (Collandres)	Estive mécanisable	aucune	0	0	0	aucune	0 kg N / ha/an N2	aucun	Pâture : 3 t

^{*:} niveaux de fertilisation correspondant à l'accord cadre départemental AEP de 2007.

- Pas d'évolution particulière des pratiques ces dernières années.
- Pas de drainage.
- Pas de point d'abreuvement.
- Pas de zone d'affourragement extérieur.

> Enjeux agricoles:

La zone concernée par le PPR est négligeable (< 1% de la SAU), s'agissant de plus d'une zone d'estive sans fertilisation ni traitement, l'incidence sera faible.

2.2.2 GAEC de Combebélière (Auguy)

> Type d'exploitation:

■ SAU: 130 ha

Élevage de bovins : 75 vaches allaitantes et renouvellement,

Soit 120 UGB et un chargement de 0.9 UGB/ha

Main d'œuvre : 2 UTH.

• Exploitation relevant du Règlement sanitaire départemental.

> Parcelles concernées et pratiques agricoles :

N° parcelles	Culture (campagne 2011)	Rotation		tilisati rale (k P		Fertilisation organique (Kg N/ha)	Apports azotés totaux Niveau N*	Traitement phytosanitaire	Rendements tMS/ha
AD 118(p) (Le Vaulmier)	Estive mécanisable	aucune	0	0	0	aucune	0 kg N / ha/an N2	aucun	Pâture : 3 t

^{* :} niveaux de fertilisation correspondant à l'accord cadre départemental AEP de 2007.

- Pas d'évolution particulière des pratiques ces dernières années.
- Pas de drainage.
- Pas de point d'abreuvement.
- Pas de zone d'affourragement extérieur.

> Enjeux agricoles :

La zone concernée par le PPR est faible là aussi (3 % de la SAU). L'incidence sera faible.

2.2.3 GAEC JONCOUX

> Type d'exploitation :

■ SAU: 250 ha

• Élevage de bovins : 160 vaches allaitantes et renouvellement,

Soit 250 UGB et un chargement de 1 UGB/ha

Main d'œuvre : 5 UTH.

Exploitation en Installation classée soumise à simple déclaration.

> Parcelles concernées et pratiques agricoles :

N° parcelles	Culture (campagne 2011)	Rotation	i .	Fertilisation ninérale (kg/ha) N P K		Fertilisation organique (Kg N/ha)	Apports azotés totaux Niveau N*	Traitement phytosanitaire	Rendements tMS/ha
E 68, 231, 232, 238 (Collandres)	Estive mécanisable	aucune	0	0	0	aucune	0 kg N / ha/an N2	aucun	Pâture : 3 t

^{* :} niveaux de fertilisation correspondant à l'accord cadre départemental AEP de 2007.

- Pas d'évolution particulière des pratiques ces dernières années. Le GAEC envisage la transformation en prairie de fauche de la parcelle n°68 avec un faible apport de fumier.
- Pas de drainage.
- L'abreuvement des animaux est assuré par les rases existantes sans aménagement particulier.

- Pas de zone d'affourragement extérieur.
- Un bâtiment est présent dans le PPR projeté (parcelle E4), il s'agit d'un ancien buron à vocation non agricole.

> Enjeux agricoles:

La zone concernée par le PPR touche là une superficie importante (10.2 % de la SAU). Toutefois, l'incidence du PPR ne devrait avoir d'incidence agricole très importante.

2.2.4 Exploitation de M. TOURNEMILLE

> Type d'exploitation:

■ SAU: 108 ha

Élevage de bovins : 78 vaches allaitantes et renouvellement,

Soit 130 UGB et un chargement de 1,2 UGB/ha

Main d'œuvre : 1 UTH salarié.

Exploitation relevant du Règlement sanitaire départemental.

> Parcelles concernées et pratiques agricoles :

N° parcelles	Culture (campagne 2011)	Rotation		Fertilisation minérale (kg/ha) N P K		Fertilisation organique (Kg N/ha)	Apports azotés totaux Niveau N*	Traitement phytosanitaire	Rendements tMS/ha
E 157(p), 160(p), 173(p) (Collandres)	Estive mécanisable	aucune	0	0	0	aucune	0 kg N / ha/an N2	aucun	Pâture : 3 t

^{*:} niveaux de fertilisation correspondant à l'accord cadre départemental AEP de 2007.

- Pas d'évolution particulière des pratiques ces dernières années.
- Pas de drainage.
- Pas de point d'abreuvement.
- Pas de zone d'affourragement extérieur.

> Enjeux agricoles:

La zone concernée par le PPR touche une superficie significative (5.5 % de la SAU). Toutefois, là encore les pratiques actuelles font que l'incidence du PPR ne devrait pas être très importante. On notera toutefois une surface de PPI nouvelle importante, représentant un hectare pour la protection de la galerie drainante.

2.3 Conclusion

Les périmètres de protection nouveaux (PPI de la galerie et PPR) occupent 37 ha agricoles environ. Il s'agit exclusivement d'estives mécanisables ne recevant aucune fertilisation ni traitement. Les pratiques actuelles sont compatibles avec le PPR envisagé. L'incidence agricole devrait donc être faible malgré une emprise importante pour l'une des 4 exploitations concernées.

Il faut noter aussi que l'exploitation Tournemille est concernée par l'acquisition d'une surface importante (1 ha) pour le PPI de la galerie.

3 CAPTAGES DE LEMPRET

3.1 Description du site

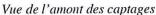
Les captages de Lempret sont implantés sur le versant surplombant le bourg de Ydes, près de Lempret sur la commune de Champagnac. Ces ressources ont été captées, à l'époque de l'exploitation des mines du secteur, à l'aval immédiat d'un petit bois. Le bassin versant proche est constitué d'une pâture assez pentue. La partie située au-dessus de la RD15 est un plateau occupé par des prairies de fauche. Le PPI englobe les quatre captages ainsi que le château d'eau et sere inchangé. L'altitude de la zone va de 600 à 650 m.





Vue des quatre captages de Lempret







Vue de l'amont de la RD15

3.2 Présentation des exploitations et des pratiques agricoles

Le projet de PPI et PPR concerne 2 exploitations pour une surface agricole totale de 12.7 ha :

- GAEC LAMOURE Moussoudès 15350 Champagnac
- M. VIZET Bernard Broussoles 15240 Sauvat

A cela s'ajoutent les parcelles n° ZV 28 à 30 qui constituent une maison non habitée et une grange désaffectée appartenant à M. Valmier Roger. La parcelle ZV 41c est boisée.

3.2.1 GAEC LAMOURE

> Type d'exploitation:

■ SAU: 170 ha

Élevage de bovins : 40 vaches laitières (300 000 L de quota) et renouvellement,

90 vaches allaitantes et renouvellement

Soit 200 UGB et un chargement de 1.2 UGB/ha

Main d'œuvre : 3 UTH.

Exploitation relevant du Règlement sanitaire départemental sur ce site.

> Parcelles concernées et pratiques agricoles :

N° parcelles	Culture (campagne	pagne Rotation	Fertilisation minérale (kg/ha)			Fertilisation organique	Apports azotés totaux	Traitement phytosanitaire	Rendements tMS/ha
	2011)		N	P	K	(Kg N/ha)	Niveau N*	prijtosumemio	
ZT 102b, ZV 41b	PN pâturée	ée aucune (0	0	aucune	0 kg N / ha/an N2	Garlon ^t en désherbage localisé sur 41b	Pâture : 3.5 t
ZV 41a	PN pâturée	aucune	60	0	0	aucune	60 kg N / ha/an N2	Garlon ^t en désherbage localisé	Pâture : 4.5 t
ZT 102a(p)	PN fauchée	aucune	60	0	0	Fumier bovins 100 N/ha/2ans	110 kg N / ha/an N2	Garlon ¹ en désherbage localisé	Foin: 4 t Pâture: 3 t
ZT 102a(p)	Prairie temporaire fauchée	РТ/РТ	60	0	0	Fumier bovins 100 N/ha/2ans	110 kg N / ha/an N2	Garlon ¹ en désherbage localisé	Foin: 4.5 t Pâture: 3 t

^{* :} niveaux de fertilisation correspondant à l'accord cadre départemental AEP de 2007.

- Peu d'évolution des pratiques ces dernières années, une tendance à la réduction de la fertilisation minérale.
- Seule une partie de la parcelle ZT 102b est drainée. Ce drain alimente un abreuvoir. Un autre point d'abreuvement est situé en aval des sources dans la parcelle ZV 41d (hors PPR)
- Un râtelier à fourrages est installé en période hivernale dans la parcelle n° ZT 102a.

Garlon Pro: matière active = trichlopyr (240 g/L) et chlopyralid (60 g/L), débroussaillant homologué pour la dévitalisation de broussailles, dilution minimale : 1L/hL, dilution employée : 1L/hL.

• Un bâtiment agricole est présent dans le PPR projeté (parcelle ZT 102), il s'agit d'une stabulation en aire paillée intégrale avec aire d'exercice couverte. Elle loge 15 à 20 vaches allaitantes.

> Demande de l'exploitant :

Le GAEC Lamoure demande le respect des engagements pris par le syndicat lors de l'acquisition du PPI, à savoir la fourniture d'eau par un débit réservé prélevé au château d'eau pour alimenter une réserve et le bac situé en aval.

> Enjeux agricoles:

La zone concernée par le PPR représente 5 % de la surface du GAEC. Ce qui est significatif. La fertilisation appliquée ne devrait pas être affectée par le périmètre. Il sera par contre plus contraignant par l'interdiction de traitement phytosanitaire, utilisés actuellement pour désherber les bordures de parcelles et talus embroussaillés. On peut noter la présence d'un bâtiment d'élevage de petite taille dans le PPR, fonctionnant en aire paillée donc ne générant pas de jus. Un râtelier à foin est régulièrement installé dans la parcelle 102 en période hivernale. Enfin, un bac d'abreuvement est présent dans la partie haute du PPR. L'hydrgéologue devra être sollicité sur le maintien possible de ces deux derniers équipements, situés en partie amont du PPR. L'incidence sur l'exploitation Lamoure ne sera pas neutre.

3.2.2 Exploitation VIZET

> Type d'exploitation :

SAU: 60 ha

• Élevage de bovins : 45 vaches allaitantes et renouvellement,

Soit 80 UGB et un chargement de 1,3 UGB/ha

Main d'œuvre : 1 UTH.

Exploitation relevant du Règlement sanitaire départemental.

> Parcelles concernées et pratiques agricoles :

N° parcelles	Culture (campagne 2011)	Retation		tilisati rale (k		Fertilisation organique (Kg N/ha)	Apports azotés totaux Niveau N*	Traitement phytosanitaire	Rendements tMS/ha
ZV 27a(p), 27b(p)	PN fauchée	aucune	30	45	60	Fumier bovins occasionnel ^t 85 N/ha	env. 50 kg N / ha/an N2	Garlon ² en désherbage localisé	Foin: 3.5 t Pâture: 2.5 t

^{*:} niveaux de fertilisation correspondant à l'accord cadre départemental AEP de 2007.

² Garlon Pro: matière active = trichlopyr (240 g/L) et chlopyralid (60 g/L), débroussaillant homologué pour la dévitalisation de broussailles, dilution minimale : IL/hL, dilution employée : IL/hL.

- Pas d'évolution particulière des pratiques ces dernières années.
- Pas de drainage.
- Un point d'abreuvement utilisé en hiver (tarit en été) + un bac alimenté par AEP hors PPR.
- Un affourragement extérieur est réalisé régulièrement en période hivernale. En effet, cet ensemble parcellaire (allant au-delà du PPR) est assez fréquemment utilisé en hiver comme plein air intégral pour quelques vaches allaitantes ou génisses, sans parcage des animaux. Ce râtelier est déplacé très régulièrement (au moins 1 fois par semaine) pour éviter la dégradation des abords. L'installation de distribution de fourrages pourrait être installée hors PPR mais le seul abreuvement disponible est dans le PPR et a priori difficilement déplaçable hors PPR sans perdre l'écoulement gravitaire. De plus, la haie existante offre un abri contre le vent du nord.

> Enjeux agricoles:

La zone concernée par le PPR représente une proportion relativement importante de l'exploitation (7 % de la SAU). L'incidence principale du PPR tient à la possibilité ou non du maintien de l'affourragement extérieur et de l'abreuvement dans l'îlot concerné. Par ailleurs, l'obligation d'arrêt des désherbages localisés est aussi ressentie comme une contrainte pour l'exploitant. Une incidence des périmètres non neutre.

3.3 Conclusion

Pour la protection du site de captages de Lempret, un périmètre rapproché de 13 ha agricoles environ est proposé. Cette surface est partagée entre 2 exploitants agricoles pour lesquels cela représente une emprise moyenne.

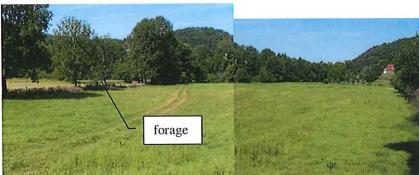
L'incidence risque de ne pas être négligeable en raison de l'interdiction des désherbages de bordure de parcelles, de l'interdiction envisagée de l'affourragement extérieur (surtout en partie haute du PPR) et peut-être de la présence de points d'abreuvement. Nous demandons que l'hydrogéologue soit sollicité pour donner un avis sur ces deux derniers points.

4 FORAGE DU BEIX

4.1 Description du site

Le forage du Beix a été implanté en fond de vallée glaciaire de la Sumène, sur la commune d'Antignac, près du hameau du Beix. L'environnement est composé de prairies naturelles de fauche sans relief. L'altitude de la zone est d'environ 520 m.





Vue des principaux terrains du PPR envisagé

4.2 Présentation des exploitations et des pratiques agricoles

Le projet de PPR concerne une seule exploitation pour une surface totale de 4 ha :

- M. VESCHAMBRE Florent - Cachebeurre 15400 St-Etienne de Chomeil

4.2.1 Exploitation de M. VESCHAMBRE

> Type d'exploitation :

- SAU: 43 ha
- Élevage de bovins : 30 vaches allaitantes (objectif) et renouvellement,
 - 448 places de porcs charcutiers
 - Soit 90 UGB et un chargement de 2.1 UGB/ha (1.1 UGB bov./ha)
- Main d'œuvre : 1 UTH.
- Installation classée soumise à déclaration (porcs) et relevant du Règlement sanitaire départemental (élevage bovin).

> Parcelles concernées et pratiques agricoles :

N° parcelles	Culture (campagne	Rotation	Fertilisation Rotation minérale (kg/ha)			Fertilisation organique	Apports azotés totaux	Traitement phytosanitaire	Rendements tMS/ha
-	2011)		N	P	K	(Kg N/ha)	Niveau N*	phytosamtane	tivicy na
D 703, 1184, 1322(p)	PN enrubannée ou fauchée	aucune	35	0	0	Fumier bovins (80 N/ha/an)	115 kg N / ha/an N2	Garlon ³ en désherbage localisé sur la haie centrale	Foin ou enrub. : 5.5 t Pâture : 1.5 t

^{*:} niveaux de fertilisation correspondant à l'accord cadre départemental AEP de 2007.

- La parcelle n° 1322 a été attribuée à M. Veschambre courant 2011, sur le reste (exploité depuis 2006) pas d'évolution particulière des pratiques.
- Pas d'information sur d'éventuels drainages.
- Pas de point d'abreuvement.
- Un râtelier pour l'affourragement extérieur est installé 1 mois/an à l'automne, il peut être mis hors PPR. Il existe aussi un stockage d'enrubannage qui peut être réalisé hors PPR.

> Enjeux agricoles :

La zone concernée par le PPR (9% de la SAU) représente une proportion très significative de l'exploitation. Elle porte en partie sur des terrains qui viennent de lui être rétrocédés par la SAFER pour son confortement. Globalement les contraintes du PPR demanderont à modifier certaines pratiques sans pour autant remettre en cause réellement le fonctionnement de l'exploitation. M. Veschambre envisage de canaliser la rase existante jusqu'à la Sumène pour constituer un seul îlot parcellaire, ce type de travaux sera-t-il autorisé ?

4.3 Conclusion

La protection du forage du Beix va affecter une surface d'environ 4 ha, exploitée par un seul agriculteur.

Globalement, l'incidence du PPR ne devrait pas remettre en cause le fonctionnement de l'exploitation.

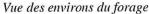
³ Garlon Pro: matière active = trichlopyr (240 g/L) et chlopyralid (60 g/L), débroussaillant homologué pour la dévitalisation de broussailles, dilution minimale : 1L/hL, dilution employée : 1L/hL.

5 FORAGE DU CHATELET

5.1 Description du site

Le forage du Châtelet est, lui-aussi, installé en fond de vallée glaciaire de la Sumène, environ 800 m en aval de celui du Beix. Il s'agit toujours de la commune d'Antignac, celui-ci est situé près du hameau du Châtelet. L'environnement est composé de prairies naturelles pâturées sans relief. L'altitude de la zone est d'environ 510 m.







Vue du PPI et des abords immédiats du forage

5.2 Présentation des exploitations et des pratiques agricoles

Le projet de PPR concerne là encore une seule exploitation pour une surface totale de 2 ha :

- Mme REICHEN Amandine - La Fage 15240 La Monselie

Il faut aussi noter la présence dans le PPR proposé d'un jardin potager utilisé par Mme Guoigoux. Cette parcelle n'a pas été étudiée.

5.2.1 Exploitation de Mme REICHEN

> Type d'exploitation :

- SAU: 43 ha
- Élevage de bovins : 20 vaches allaitantes et renouvellement

40 poneys et chevaux (centre équestre)

Soit 60 UGB et un chargement de 1.2 UGB/ha (mise en pension

des VA en été)

- Main d'œuvre : 1 UTH.
- Exploitation relevant du Règlement sanitaire départemental.

> Parcelles concernées et pratiques agricoles :

N° parcelles	Culture (campagne 2011)	Rotation	Fertilisation minérale (kg/ha) N P K			Fertilisation organique (Kg N/ha)	Apports azotés totaux Niveau N*	Traitement phytosanitaire	Rendements tMS/ha
E 2(p), 5(p), 8, 9, 281, 283(p)	PN pâturée	aucune	0	0	0	aucune	0 kg N / ha/an N2	aucun	Pâture : 3.5 t

^{*:} niveaux de fertilisation correspondant à l'accord cadre départemental AEP de 2007.

- Pas d'évolution notable des pratiques ces dernières années.
- Pas de drainage.
- L'abreuvement des animaux est assuré par la rase existante sans aménagement particulier.
- Un râtelier est disposé dans la zone une grande partie de l'année, il peut facilement être déplacé hors PPR.

➤ Enjeux agricoles :

La zone concernée par le PPR représente une emprise moyenne (4.6 % de l'exploitation). Les pratiques actuelles semblent globalement conformes aux prescriptions envisagées pour le PPR. Les modifications occasionnées par le périmètre n'auront pas d'incidence notable pour cette exploitation.

5.3 Conclusion

La protection du forage du Châtelet va affecter une surface d'environ 2 ha, exploitée par une seule agricultrice.

Globalement, l'incidence du PPR ne devrait pas remettre en cause le fonctionnement de l'exploitation.

6 BILANS AZOTES SIMPLIFIES POUR LES PARCELLES FERTILISEES:

Exploitation	e / types de		Apports	(UN utilisable /	ha)		Besoins	Bilan
parc		Minéralisation du sol	Engrais	Fertilisation organique	Restitution pâturage	Total	Cultures (UN /ha)	(UN /ha)
0.100	PN pâturée	50	36	0	61	147	135	12
GAEC	PN fauchée	50	36	40	41	167	150	17
Lamoure	PT fauchée	50	36	40	41	167	158	9
Vizet Bernard	PN fauchée	50	18	16	68	152	135	17
Veschambre	PN							
Florent	enrubannée	50	21	64	20	155	145	10

UN /ha: Unité d'azote par hectare, cette valeur prend en compte la fraction d'azote utilisable par la plante et non l'apport total. Le reste de l'azote est soit sous forme organique et donc lentement minéralisé, soit réorganisé dans l'humus du sol.

La valeur admise pour l'utilisation de l'azote des engrais minéraux est de 60%. Pour la fertilisation organique, sont comptabilisés les effets directs et les arrières effets des fumures antérieures. Les restitutions à la pâture sont estimées en fonction du rendement en pâture de chaque parcelle converti en UGBN, puis en azote (1 UGBN = 85 kg N). On compte alors une utilisation de 80%.

On peut considérer que les bilans sont équilibrés dès lors qu'ils sont compris entre -30 et + 30 unités d'azote/ha. La totalité des situations présentent des bilans azotés équilibrés. Rappelons que l'estimation de la fertilisation organique et du rendement comporte une certaine imprécision. Elle est issue des propos des personnes enquêtées, éventuellement complétés avec nos références.

7 CONCLUSION GENERALE

Le Syndicat des Eaux du Font Marilhou sollicite la mise en place des protections réglementaires sur 4 sites de captages ou forages.

Le site des captages et de la galerie drainante du Marilhou porte sur des zones d'estives très extensives, l'incidence des périmètres sur l'activité agricole sera faible. A noter toutefois une acquisition de PPI d'environ 1 ha.

La protection des captages de Lempret affecte des prairies de fauche et des pâtures, chez deux exploitants agricoles. L'incidence sera, là, plus importante avec notamment des questions sur l'affourragement extérieur et l'abreuvement pratiqués en partie haute du PPR par les deux exploitants. L'interdiction de traitement phytosanitaire sera aussi une contrainte pour l'entretien des bordures de parcelles.

Enfin, les périmètres de protection rapprochée des forages du Beix et du Châtelet concernent une exploitation chacun. Les surfaces en jeu restent raisonnables et l'incidence agricole devrait être plutôt faible.

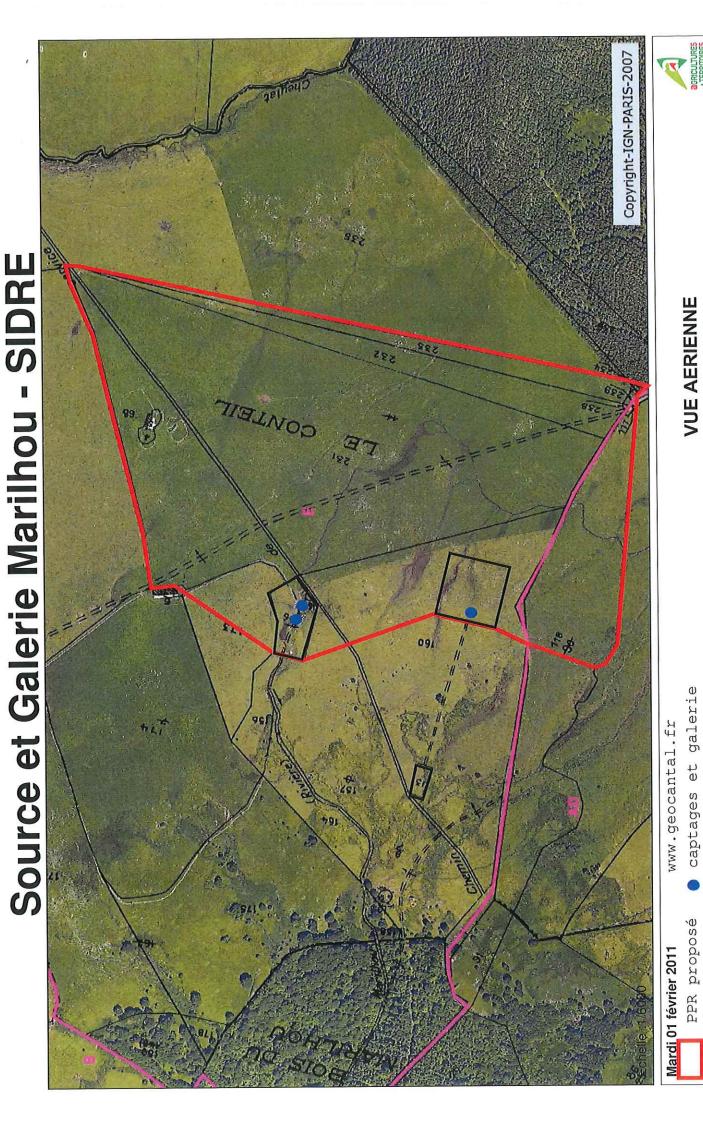
8 RECUEIL DES ELEMENTS D'EVALUATION DE L'INDEMNISATION DU PREJUDICE AGRICOLE

Exploitants	S.A.U totale	N° de parcelle*	Surface approx. (ha SAU)	SAU concernée (% SAU expl.)	Mode de faire valoir	Propriétaire	Occupation du sol (campagne 2011)	Niveau des pratiques actuel
			Captage	s et galerie	du Marilh	ou		
GAEC de Cissac	232 ha	E 233-239 (Collandres)	1.60 ha	1.60 ha (0.7%)	Propriété	Associé du GAEC	Estive mécanisable	N2
GAEC de Combebélière	130 ha	AD 118(p) (Le Vaulmier)	3.85 ha	3.85 ha (2.9%)	Fermage	GFA du Col d'Aulac	Estive mécanisable	N2
GAEC Joncoux	250 ha	E 4-68-231- 232-238 (Collandres)	25.6 ha	25.6 ha (10.2%)	Propriété	Associé du GAEC	Estive mécanisable	N2
TOURNE- MILLE J-Ambroise	108 ha	E 157(p)- 160(p)- 175(p) (Collandres)	5.92 ha (dt 1 ha de PPI)	5.92 ha (5.5%)	Propriété		Estive mécanisable	N2
Total surface marilhou	agricole s	ite du	36.97 ha	dont enviro	n I ha de PPI	nouveau pour la	galerie	
			Ca	ptages de .	Lempret			
	170 ha	ZV 41b	0.14 ha	0.51.1			Pâture non mécanisable	N2
GAEC LAMOURE		ZT 102b, ZV 41a	2.42 ha	(5%)	Propiété	Associée du GAEC	Pâture	N2
		ZT 102a(p)	5.95 ha				Prairie de fauche	N2
VIZET Bernard	60 ha	ZV 27a (p), 27b(p)	4.21 ha	4.21 ha (7 %)	Fermage	Valmier Roger	Prairie de fauche	N2
Total surface Lempret	agricole s	site de	12.72 ha					
				Forage du	Beix			
VESCHAM-		D 703-1184	1.80 ha	3.92 ha	Fermage	Mme Fonteil	Prairie de	
BRE Florent	43 ha	D 1322(p)	2.12 ha	(9.1%)	En cours d'acquisition	rétrocession SAFER	fauche	N2
Total surface	agricole	site du Beix	3.92 ha					
			F	orage du C	Châtelet			
REICHEN Amandine	43 ha	E 2(p), 5(p), 8, 9, 281, 283(p)	1.98 ha	1.98 ha (4,6 %)	Fermage	Reichen Eric	Pâture	N2
Total surface Châtelet	Ü		1.98 ha	ental nous la pr	otaction des cant	ages d'eau potable,	las hois at tarvains	non.

Pour mémoire, selon le barème de l'accord cadre départemental pour la protection des captages d'eau potable, les bois et terrains non mécanisables ne sont pas indemnisables.

Annexe 1 : captages et galerie du Marilhou

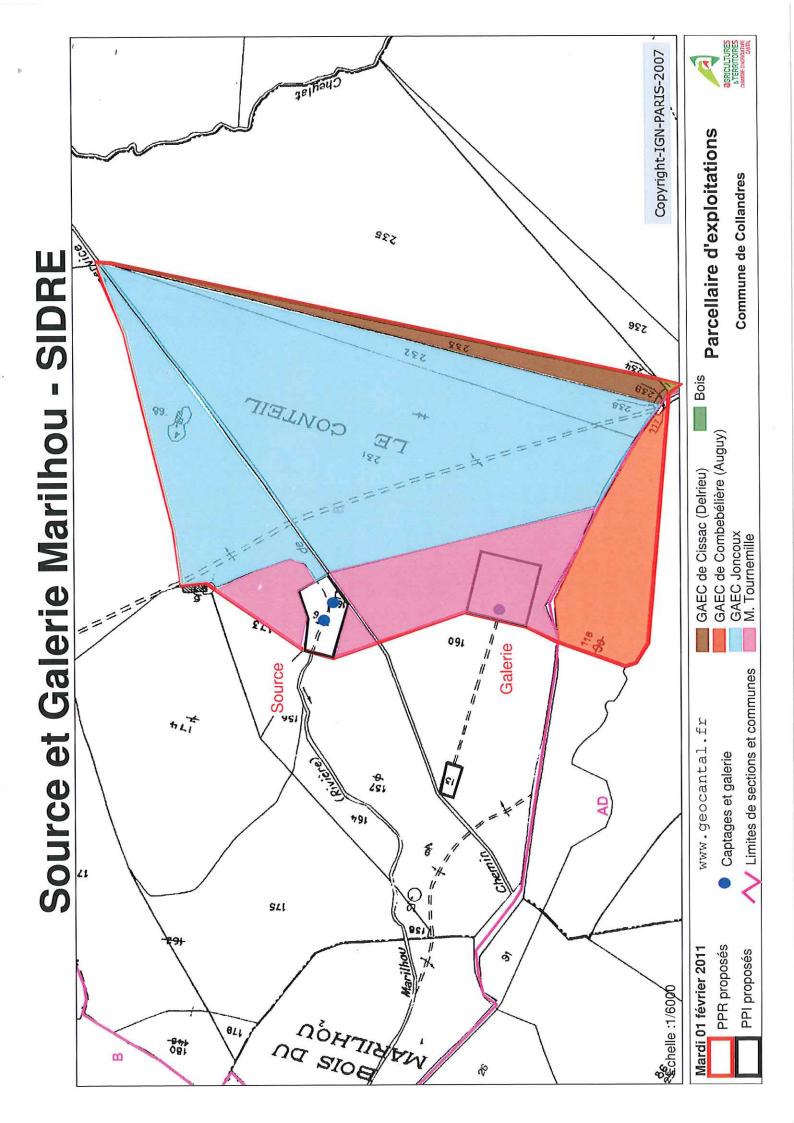
- vue aérienne avec report du cadastre
- carte du parcellaire d'exploitations



Commune de Collandres

Limites de sections et communes

PPI proposés

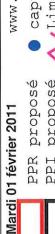


Annexe 2 : captages de Lempret

- vue aérienne avec report du cadastre
- carte du parcellaire d'exploitations
- carte de l'occupation du sol

Copyright-IGN-PARIS-2007 captages de Lempret-SIDRE

commune de Champagnac Vue aérienne

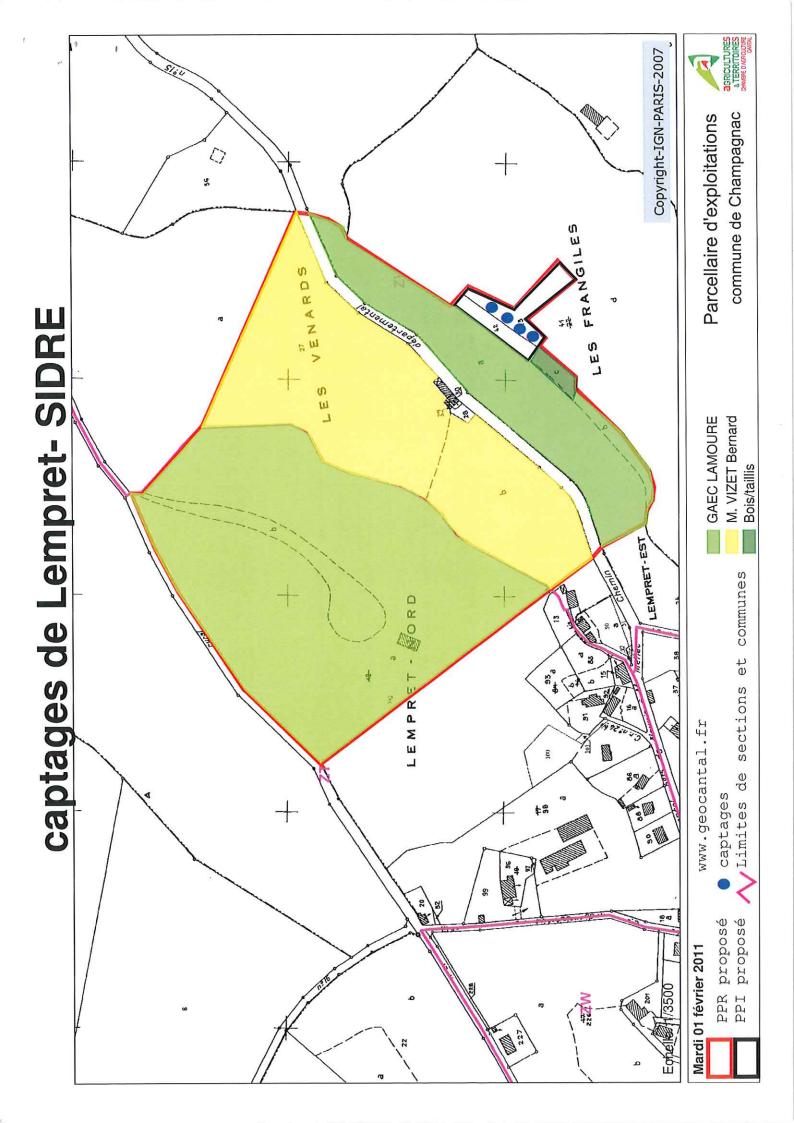


www.geocantal.fr

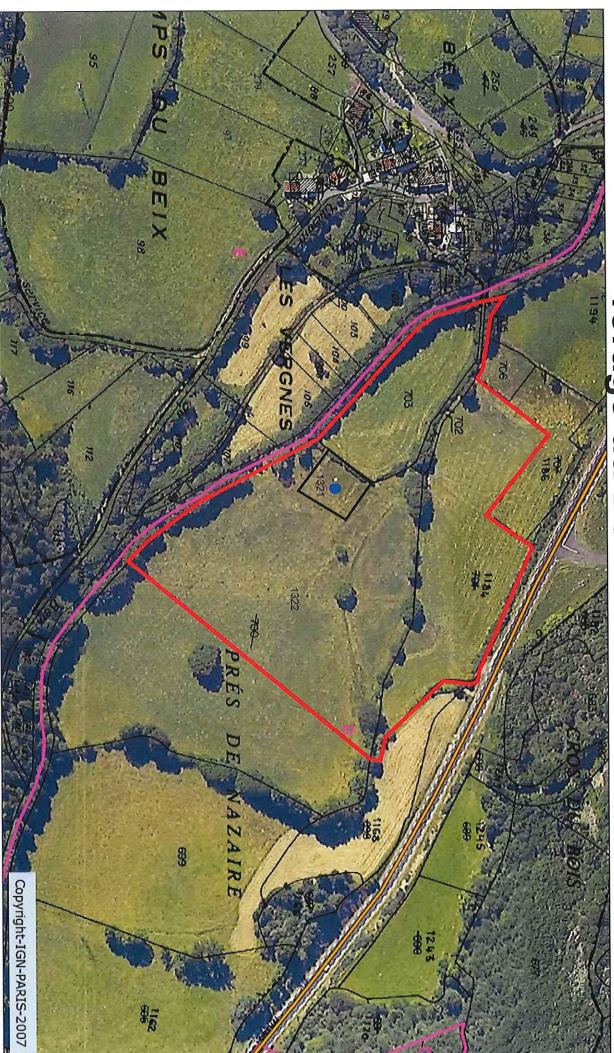
captages

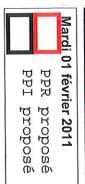
Limites de sections et communes

PPR proposé PPI proposé



forage du Beix - SIDRE





www.geocantal.fr

forage Limites de sections et communes

Vue aérienne commune d'Antignac



captages de Lempret-SIDRE Copyright-IGN-PARIS-2007



www.geocantal.fr

captages Limites de sections et communes

Vue aérienne commune de Champagnac



forage du Châtelet - SIDRE Copyright-IGN-PARIS-2007



www.geocantal.fr

Iorage Limites de sections et communes

Vue aérienne commune d'Antignac



Source et Galerie Marilhou - SIDRE



Mardi 01 février 2011 PPR proposé PPI proposés

www.geocantal.fr

Limites de sections et communes captages et galerie

Commune de Collandres **VUE AERIENNE**



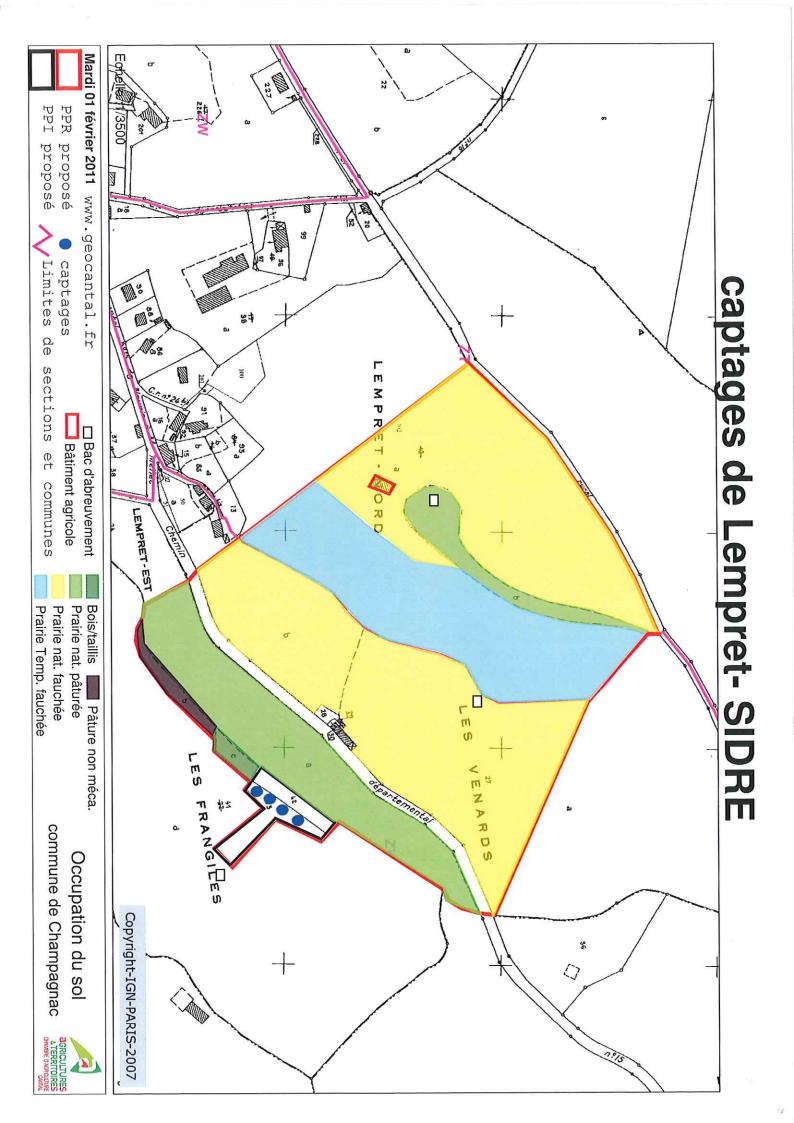
Captages du SIDRE

Commune	Section	Parcelle	Propriétaire (facultatif)	Exploitant
			Sources et galerie du Marilhou (Collandres)	ollandres)
Collandres	ш	88	Mr VIGUIER Maurice rue camille violaud 12500 Espalion	lui-même avec Mr CATAYS 12210 Layolle
Collandres	Ш	157 (p)	Mr TOURNEMILLE Jean 63590 Cunihat	Lui-même
Collandres	ш	160 (p)	Mr TOURNEMILLE Jean 63590 Cunihat	Lui-même
Collandres	Ш	173 (p)	Mr TOURNEMILLE Jean 63590 Cunlhat	Lui-même
Collandres	ш	231-232- 233	231-232- 231-232 Mr JONCOUX David 15380 Le Vaulmier, 233 Mr 233 DELRIEU Maxime 12420 Cantoin	GAEC JONCOUX le meynial Le Vaulmier, 233 lui-même
Collandres	Ш	234	Bois, Groupement forestier du pré du chou 63600 Ambert	Bois,?
Collandres	ш	238-239	238 Mr JONCOUX David, 239 Mr DELRIEU Maxime	agricole ?238 GAEC JONCOUX, 239 lui-m^me
Le Vaulmier	AD	117	Commune	agricole ? Commune
Le Vaulmier	AD	118 (p)	Mr VIGUIER Maurice rue camille violaud 12500 Espalion	GAEC DE COMBELIERE 12470 Saint-Chemin d'Aubrac

Captages du SIDRE

Commune	Section	Parcelle	Propriétaire (facultatif)	Exploitant
The state of the s			Captages de Lempret (Champagnac)	gnac)
Champagnac	72	102 a et b	102 a et b Mr et Mme LAMOURE Christophe moussoudès Champagnac	GAEC de MOUSSOUDES
Champagnac	\$	27 a et b	Mr VALMIER Roger 168 quai blériot 75016 Paris	Mr VIZET Bernard 15240 Sauvat
Champagnac	\$	28-29-30	28 Mr VALMIER Roger, 29 Melle VALMIER Marie-Laure, 30 Cop ZV 30 les venards 15350 Champagnac	agricole ? 28-29 Mr VIZET Bernard, 30?
Champagnac	2	41 a et b	Mr et Mme LAMOURE Christophe moussoudès Champagnac	GAEC de MOUSSOUDES
Champagnac	≥ 2	41 c	Mr et Mme LAMOURE Christophe moussoudès Champagnac	bois ? GAEC DE MOUSSOUDES
		***************************************	Forage du Beix (Antignac)	
Antignac	Ω	702	Mr LAURICHESSE Jacques le bourg 15240 Antignac indivision	exploitée ? SAFER
Antignac	Q	703-704	703 Mme FONTEIL Margueritte pont du beix 15240 Antignac, . 704 commune	703 Mme FONTEIL Margueritte pont du beix 15240 Antignac, 703 Mr VECHAMBRE Fiorent Saint-Etienne de Chomeil, 704 commune
Antignac	a	705	Commune	exploitée ? Commune
Antignac	۵	1184	Mme FONTEIL Margueritte	Mr VECHAMBRE Florent
Antignac	۵	1322(p)	Mr LAURICHESSE Jacques le bourg 15240 Antignac indivision	SAFER
			Forage du Châtelet (Antignac)	(0)
Antignac	ш	7	Mr REICHEN Eric 15240 La monselie	Lui-même
Antignac	ш	ო	Mme GUOIGOUX Hélène fleurac 15210 Ydes	Lui-même
Antignac	Ш	5(p)-8-9- 281-283(p)	5(p)-8-9- 281-283(p)	Lui-même

Chambre d'Agriculture du Cantal



Annexe 3 : forage du Beix

- vue aérienne avec report du cadastre
- carte du parcellaire d'exploitations

Copyright-IGN-PARIS-2007 forage du Beix - SIDRE

commune d'Antignac Vue aérienne

www.geocantal.fr

Limites de sections et communes forage

PPR proposé PPI proposé Mardi 01 février 2011

Copyright-IGN-PARIS-2007 o. forage du Châtelet - SIDRE PRÉ MONTEIL

commune d'Antignac Vue aérienne



forage

PPR proposé PPI proposé

Mardi 01 février 2011





